



PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU ET LA COMMUNE DE SAINT VINCENT LA CHATRE AVENANT N°2

Entre les soussignés :

La communauté de communes de Mellois en Poitou, représentée par son Président, M. Fabrice MICHELET, dûment habilité par la délibération du bureau communautaire en date du

Ci-après désigné par les termes « la communauté de communes » ;

D'une part,

Et

La commune de Saint Vincent la Châtre, représentée par son maire, M. Jacques TRICHET, dûment habilité par la délibération du conseil municipal en date du,

Ci-après désigné par les termes « la commune » ;

D'autre part,

Exposé

La commune met à disposition de la communauté de communes les équipements suivants :

- Ecole et cantine sur les parcelles cadastrales ZE94 partie et ZE95 partie.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Intégration du remboursement des fluides

Le remboursement des frais de fonctionnement liés à l'utilisation des équipements affectés aux compétences de la communauté de communes étant intégré aux anciennes conventions de gestion, il convient de régulariser les procès-verbaux de mise à disposition afin d'intégrer les remboursements des fluides.

Article 2 – Modalités de calcul du remboursement

La commune a des compteurs pour lesquels il convient d'effectuer un remboursement financier vers la commune correspondant au montant de l'utilisation de l'équipement selon la clé de répartition suivante :

- Chauffage gaz et entretien courant

Chaudière commune pour l'école/cantine et d'autres bâtiments communaux

La clé de répartition est calculée au prorata des surfaces dédiés aux bâtiments scolaires soit 47.60% pour l'école et 52.40% pour les autres bâtiments communaux.

- Eau potable

L'école est alimentée par un compteur de la commune.

Un sous-compteur permet de connaître la consommation de l'école. Cette consommation donnera lieu à un remboursement à la commune.

Article 3 : Les autres dispositions restent inchangées

Fait à Melle, le

Pour la commune de
SAINT VINCENT LA CHATRE
La Maire,

Pour la communauté de communes
MELLOIS EN POITOU
Le Président,

Jacques TRICHET

Fabrice MICHELET